



Strasbourg, 6 mai 2021

Déclaration

du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) à l'occasion du 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention d'Istanbul

Célébrant dix ans d'efforts conjoints pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : dix principes pour une nouvelle décennie d'action

Le Comité des Parties à la Convention d'Istanbul,

A l'occasion du 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention d'Istanbul,

Rappelant l'adoption unanime de la Convention d'Istanbul en 2011, afin d'unir les forces pour établir un ensemble complet de normes pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;

Considérant d'autres instruments internationaux et régionaux visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, dont la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (« CEDEF », 1979), son Protocole facultatif (1999) ainsi que la Recommandation générale n° 35 (2017) du Comité de la CEDEF sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (« Convention de Belém do Pará », 1994), et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (« Protocole de Maputo », 2003); et saluant les efforts conjoints de la plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur la discrimination et la violence à l'égard des femmes (plateforme EDVAW) pour créer des synergies et renforcer la coopération institutionnelle afin de promouvoir la mise en œuvre de ces instruments ;

Tenant compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans le domaine de la violence à l'égard des femmes, qui a servi de fondement aux normes importantes énoncées dans la Convention d'Istanbul, et saluant le volume croissant de décisions de la Cour se référant aux normes de la Convention d'Istanbul ;

Rappelant qu'au nombre des Objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies figure l'élimination, à l'horizon 2030, de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et encourageant tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à contribuer activement à leur mise en œuvre ;

Saluant les initiatives prises dans le cadre du Forum Génération Égalité pour marquer le 25^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (« Beijing+25 »), en réaffirmant la valeur du multilatéralisme et en suscitant des engagements concrets, ambitieux et transformateurs pour faire progresser les droits des femmes en général et, plus spécifiquement, parvenir à l'élimination de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre ;

Saluant la Stratégie 2020-2025 de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui qualifie la Convention d'Istanbul de « référence pour les normes internationales » dans le domaine de la violence à l'égard des femmes, et invite ses Etats membres à la ratifier et à la mettre en œuvre ;

Rappelant que la violence à l'égard des femmes constitue une violation grave des droits de l'homme, une forme de discrimination à l'égard des femmes et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité de genre ;

Conscient que les femmes et les filles appartenant à des groupes défavorisés comme les femmes migrantes, les femmes demandeuses d'asile et réfugiées, les femmes appartenant à des minorités nationales, les femmes en situation de handicap, les femmes LGBTI, les filles, les femmes âgées, les femmes sans-abri, les femmes en zones rurales, les femmes en situation de prostitution et les femmes utilisant des substances psychoactives, sont généralement victimes de formes multiples et croisées de discrimination, en particulier lorsqu'elles sont exposées à la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre ou en deviennent victimes ;

Vivement préoccupé par la diffusion de contrevérités relatives au contenu et aux objectifs de la Convention d'Istanbul et par les discours remettant en question la promotion des droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, et soulignant la nécessité pour les États parties et tous les autres acteurs concernés d'engager un dialogue constructif et factuel avec tous les secteurs de la société afin de se recentrer sur les buts de la Convention d'Istanbul en tant qu'objectif à atteindre ensemble ;

Condamnant toute mesure prise pour s'éloigner des standards de la Convention d'Istanbul ;

Rappelant la nécessité de soutenir et défendre un système international fondé sur des règles ;

Reconnaissant la valeur ajoutée de la Convention d'Istanbul et de son mécanisme de suivi pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans les Etats parties, y compris le travail essentiel du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) pour évaluer la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par le biais d'une expertise indépendante et d'un dialogue constructif ;

Reconnaissant les défis engendrés par l'actuelle pandémie de covid-19 et son impact social et économique, en particulier sur les femmes ;

Gardant à l'esprit les recommandations adressées par le Comité, sur la base des rapports d'évaluation de référence du GREVIO, aux Etats parties en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ;

1. Réaffirme le rôle essentiel de la Convention d'Istanbul pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en tant qu'ensemble de normes le plus ambitieux et le plus complet à traiter de ce problème ;
2. Salue le nombre de ratifications et appelle les Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore ratifié la Convention d'Istanbul à le faire ; salue également l'intérêt croissant d'Etats non-membres du Conseil de l'Europe pour ce traité et les invite à le ratifier ;

3. Loue l'impact remarquable de la Convention d'Istanbul qui a mené, et continue de mener, à de nombreuses avancées en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, de protection des victimes et de poursuite des auteurs, sur la base de politiques intégrées ;
4. Reconnaît la contribution majeure du mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en offrant aux Etats parties des orientations sur mesure et des opportunités d'apprendre les uns des autres et d'échanger sur les meilleures pratiques ;
5. Salue le rôle important que jouent les organisations de la société civile, et en particulier les ONG de défense des droits des femmes, dans la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et appelle les Etats membres à reconnaître, à encourager et à soutenir leurs activités, y compris par des possibilités de financement durable et des mécanismes de coopération institutionnelle ;
6. S'inquiète vivement de la persistance d'obstacles à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de violence couvertes par la Convention d'Istanbul, y compris les difficultés engendrées par la pandémie de covid-19 et la diffusion de contrevérités à propos de la Convention d'Istanbul, ainsi que la tentative d'affaiblir le système international multilatéral et juridiquement contraignant protégeant les femmes de la violence ;
7. Souligne le potentiel de changement durable qu'offre une pleine mise en œuvre des principes et exigences de la Convention d'Istanbul, qui forment un cadre puissant permettant de surmonter les obstacles et d'aller de l'avant en concevant et mettant en œuvre des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui constitue un obstacle persistant à la pleine égalité entre les femmes et les hommes ;
8. Exhorte les Etats parties à intensifier leurs efforts pour promouvoir et pleinement mettre en œuvre la Convention d'Istanbul afin de réaliser ce potentiel et de respecter, protéger et promouvoir le droit des femmes et des filles à vivre sans violence, y compris pour les femmes et les filles exposées à des formes multiples et croisées de discrimination ;
9. Appelle les Etats parties à intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans leurs efforts collectifs de reconstruction après la pandémie de covid-19 et au-delà, en inscrivant cet objectif au nombre des priorités, en mobilisant les moyens financiers et les ressources humaines nécessaires, et en donnant l'exemple dans l'instauration d'une société libre de toute violence à l'égard des femmes et de violence domestique;
10. Réaffirme sa détermination à poursuivre les échanges et la coopération entre les membres et les observateurs du Comité, ce qui est indispensable pour relever les défis communs ainsi que pour renforcer et accélérer les efforts au cours de la prochaine décennie en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et ainsi contribuer à la réalisation des droits des femmes.